

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-deux juin à dix-huit heures

Date de convocation

Le 16 juin 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 16 juin 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M.,
MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME
FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE,
MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M.
MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE
DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M.
ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, MME BRIGITTE MACHARD A
MME FRANÇOISE CARRERE, M. MICHEL VIDAL A MME HERVE AURIACH, M. ROLAND
ROTTICCI A M. LOUIS DRIEY, MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON, M. PASCAL
CROZET A MME DOMINIQUE FICTY, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE,
MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT

ABSENT : M. JEAN-MICHEL MARLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PICHON

Délibération

n°2023-065

Adhésion à la société
publique locale pour le
centre de tri de Vedène
/ ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales expose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre
des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales
dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens
de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour
exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres
activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités,
celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à
l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs

**Délibération
n°2023-065
Adhésion à la société
publique locale pour le
centre de tri de Vedène
/ ACCORD DE PRINCIPE**

actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres [...] ».

A ce titre, les EPCI et syndicats compétents en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers du bassin rhodanien se sont réunies autour d'un projet de création d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques équipé pour l'extension des consignes de tri.

Même si une majorité de collectivités exerçant cette compétence applique déjà les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques, il s'avère que des tonnages du bassin rhodanien sont actuellement traités à l'extérieur du territoire, au gré du résultat des appels d'offres qu'elles lancent, principalement à Nîmes ou à Lansargues, dans les centres de tri exploités par PAPREC, voire à Manosque, sur le centre de tri exploité par VEOLIA.

L'unique centre de tri du département de Vaucluse, propriété du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), est éligible à l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} novembre 2022.

Cependant, les capacités des centres de tri précités seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

L'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien risque d'entraîner une saturation des sites alentours, ainsi qu'une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

Pour répondre à cette difficulté, les EPCI et syndicats du bassin de vie rhodanien se sont réunies au sein de l'Association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vaucluso-rhodanien.

Aux termes de leurs échanges, il est ressorti la volonté de collaborer à l'émergence d'un équipement de proximité capable de répondre à l'extension des consignes de tri.

Un groupement de commandes réunissant 14 EPCI du bassin rhodanien exerçant la compétence traitement des déchets a été constitué par convention du 26 février 2021 en vue de l'attribution d'un marché d'étude de dimensionnement technique et économique de l'équipement, et d'aide à la décision sur le mode de collaboration juridique entre les collectivités portant cet investissement.

L'étude réalisée par le bureau d'études SAGE a notamment porté sur les éléments suivants :

- Un diagnostic de la situation du tri,
- Le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri,
- Une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Les collectivités membres du groupement de commandes pour cette étude étaient les suivantes : les communautés d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Terre de Provence, Arles-Crau, Camargue-Montagnette ; les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence, Vaison Ventoux, Rhône Lez Provence, Pays réunis d'Orange, Ventoux Sud, Vallée des Baux-Alpilles ; la Communauté Territoriale Sud Luberon ; les syndicats SIRTOM de la région d'Apt, SIECEUTOM, SIDOMRA et SMICTOM Rhône Garrigues,

Les communautés de Rhône Lez Provence, Sud Luberon, Pays d'Orange en Provence (ex Pays réunis d'Orange) et Vaison Ventoux se sont finalement retirées du projet.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

**Délibération
n°2023-065
Adhésion à la société
publique locale pour le
centre de tri de Vedène
/ ACCORD DE PRINCIPE**

- ✚ Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri d'une capacité comprise entre 35 000 et 40 000 tonnes par an,
- ✚ Localisation sur la commune de Vedène, sur les terrains propriétés du SIDOMRA, par l'effet d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.
- ✚ Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri,
- ✚ Réalisation du projet par une Société publique locale (SPL) à constituer entre les collectivités concernées,
- ✚ Chaque actionnaire initial attribuera à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.
- ✚ Selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance.

Le dernier chiffrage du projet est le suivant :

- Un investissement réévalué à 36 M€,
- Des coûts annuels de fonctionnement de l'ordre de 5 M€,
- Un coût de traitement à la tonne estimé entre 279 et 300 € pour la première année de fonctionnement

Ladite SPL aura pour objet :

- ✚ Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- ✚ Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers fibreux, non fibreux, hors verre...) ;
- ✚ La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives ;
- ✚ Le traitement des refus de tri ;
- ✚ La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires ;
- ✚ La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire ;
- ✚ La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri ;
- ✚ La réalisation d'études sur la gestion des déchets ;
- ✚ La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

L'intérêt pour la Communauté de communes de participer à ce projet est de conserver la maîtrise du service public du tri.

Cette participation implique que la Communauté de communes devienne actionnaire de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2026, année prévisionnelle de mise en service de l'équipement.

L'adhésion à la SPL se concrétisera par l'acquisition de parts sociales et d'un apport

en capital.

Les modalités de gouvernance et de fonctionnement font l'objet d'un pacte d'actionnaires qui sera également soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'exploitation du service et les investissements seront refacturés annuellement par la SPL à ses actionnaires.

Toutefois, conformément à sa demande, la Communauté de communes s'acquittera de la part qui lui incombe au titre de l'investissement, en un seul versement, une fois le marché de travaux attribué, sous la forme d'une subvention d'investissement, afin que cette charge ne soit pas incluse dans le prix à la tonne qui, lui, relève des charges de fonctionnement.

La Communauté de communes disposera d'un représentant (sur 18) au sein du conseil d'administration de la SPL.

Le montant du capital de la Communauté de communes n'est pas encore connu de manière définitive, mais devrait avoisiner les 70 000 €.

Elle devra s'en acquitter en deux versements sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le principe de l'adhésion de la Communauté de communes à la Société publique locale (SPL) qui aura pour mission principale la construction d'un centre de tri des emballages ménagers recyclables à Vedène.

Une délibération ultérieure sera soumise au vote du conseil pour lui faire approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de cette SPL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à la future Société publique locale (SPL) qui sera chargée de la construction du futur Centre de tri des emballages ménagers recyclables,

Précise que l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque seront connus de manière définitive les collectivités qui vont y adhérer, ce qui conditionne le dimensionnement et la capacité de traitement du futur ouvrage,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/06/2023
Et notification
Du: 26/06/2023